



PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

N° 3

Délégation à la mer et au littoral
Service des Affaires Maritimes et Portuaires

Toulon, le

19 AVR. 2017

Monsieur Michel MERLIN
Vice-Président du CIL
Balaguier – Le Manteau – l’Eguillette
170, chemin de l’Aiguillette – vc 112
83500 LA SEYNE SUR MER

Monsieur,

Par courrier du 15 mars 2017, vous sollicitez des explications sur la légalité des travaux entrepris sur la parcelle 10-72 de l’anse de Balaguier à la Seyne-sur-Mer et sur la non parution au recueil des actes administratifs du Var (RAA) de l’arrêté préfectoral les autorisant.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la réponse adressée à l’association de sauvegarde de l’anse de Balaguier (ASAB) sur le même sujet.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

*Le directeur départemental
des territoires et de la mer*

La directrice départementale adjointe
des Territoires et de la Mer,
Déléguee à la mer et au littoral
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Copie : mairie de La Seyne-sur-Mer



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le 19 AVR. 2017

Madame C. MERCINIER
Présidente de l'association de sauvetage de
l'anse de Balaguier (ASAB)
517, corniche Bonaparte
83500 LA SEYNE SUR MER

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var
N° 2

Délégation à la mer et au littoral
Service des Affaires Maritimes et Portuaires

Madame,

Par courrier du 27 février 2017, vous me faites part de votre constat de travaux en cours sur la parcelle 10-72 en baie de Balaguier et vous vous interrogez sur l'existence d'un arrêté portant autorisation d'exploitation de cette parcelle.

Je vous informe que les travaux ont été dûment autorisés par arrêté du préfet du Var portant autorisation d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime (DPM) géré par l'Etat. S'agissant d'un acte administratif individuel dûment notifié à son titulaire, celui-ci ne nécessite pas une publication au recueil des actes administratifs (RAA).

J'attire enfin votre attention sur le fait que ces travaux ont contribué à mettre fin à une occupation sans droit ni titre du DPM, ainsi qu'à un danger certain pour la navigation, lié à l'état de délabrement avancé des structures présentes jusqu'alors sur cet espace.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

La directrice départementale adjointe
des Territoires et de la Mer,
Déléguée à la mer et au littoral
Sandrine SELLIER-RICHEZ

Copie : mairie de La Seyne-sur-Mer

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr